Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20260921-Decision2026010-AR
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

SAINT-LOUIS Agglomération
Terres d'avenir

- DECISION N° 2026/010 -
Portant désignation du projet lauréat de la procédure de concours pour la construction d'un Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) à SAINT-LOUIS

Le Président de Saint-Louis Agglomération, M. Jean-Marc DEICHTMANN

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2125-1 2°, R2122-6, R2162-15 à R2162-21 et R2172-1 à R2172-6 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2025-151 en date du 1er octobre 2025 approuvant le programme et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le CINE et désignant M. Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération, en tant que Président du jury ;

VU la consultation pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) à SAINT-LOUIS qui invitait trois candidats à concourir et à remettre une esquisse avant le 30 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la décision du jury qui s'est tenue le mardi 08 septembre 2026 de 14h00 à 17h00 a permis de désigner un projet lauréat pour le concours de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) à SAINT-LOUIS ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

- De désigner le projet porté par le groupement suivant lauréat de la procédure de concours :

Mandataire : Agence IXO architecture de Sélestat		
Co-traitants		
Bet Structure béton	:	BET BOURGEAT
Bet Structure bois	:	ACT'BOIS
Bet Fluides, Qualité environnementale	:	THERMI-D
Economie de la construction, OPC	:	IXO architecture
Bet VRD	:	THERMI-D
Bet Aménagements urbain et paysager	:	IXO architecture

- Qu'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sera passée avec le lauréat selon la procédure prévue à l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 :
La présente décision sera inscrite au registre des actes de Saint-Louis Agglomération et fera l'objet d'une publication sur le site internet de Saint-Louis Agglomération pendant deux mois.

ARTICLE 3 :

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

Fait à Saint-Louis, le 21 septembre 2026

Le Président,



Jean-Marc DEICHTMANN